

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 30 JUIN 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-04-32 - TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ : EVOLUTION  
DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 5 JUILLET 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1<sup>er</sup> vice-président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTNER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU JL.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	SEGAULT Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	5 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Corinne LALANCE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté la grille tarifaire de son service de mobilité.

Conformément à ce qu'elle avait annoncé, la Région Grand Est a fait le choix de mettre fin à la gratuité des transports scolaires des collégiens et lycéens qui empruntent le réseau FLUO pour se rendre dans leur établissement scolaire à compter de la rentrée 2022/2023. Afin de s'aligner sur les décisions régionales, la CC2T envisageait également à compter de septembre 2022, l'abonnement jeune à 50 € par an ou 5 € par mois pour les collégiens et lycéens situés à plus de 3 km de leur établissement scolaire. Une modification de la grille tarifaire devait donc être envisagée.

TERRES TOULOISES vient d'être informée que le Département de Meurthe-et-Moselle va compenser les familles pour maintenir la gratuité sur le réseau FLUO.

La proposition de modification de la grille tarifaire porte sur la pérennité de la gratuité des transports scolaires des enfants, scolarisés dans le secondaire, situés à plus de 3 kilomètres de leur établissement à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ainsi, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires et les enfants scolarisés dans le secondaire situés à plus de 3 kilomètres de leur établissement continuent à bénéficier de la gratuité après septembre 2022. Seuls les enfants scolarisés dans le secondaire situés à moins de 3 kilomètres de leur établissement doivent s'acquitter d'un abonnement au tarif jeune (50 € par an ou 5 € par mois) s'ils souhaitent fréquenter les transports en commun organisés par la collectivité sur des itinéraires et horaires existants.

Les tarifs ne sont pas modifiés.

Vu l'examen en commission des Maires du 16 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve la grille tarifaire figurant ci-après**
- **Confirme la gratuité des transports dans le réseau COLIBRI à l'occasion des déplacements suivants : sorties organisées par les enseignants pendant le temps scolaire et stages découverte en entreprise des collégiens – uniquement pour les déplacements qui se feront sur les itinéraires établis à partir des arrêts et des montées du réseau COLIBRI ;**
- **Confirme la gratuité des transports sur le réseau COLIBRI (comprise dans les abonnements tarifés) – 3 jours répartis pendant la semaine européenne du développement durable et pendant la semaine européenne de la mobilité ;**
- **Autorise Monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération**

## GRILLE TARIFAIRE

Titre de transport	Mode de vente	Tarif TTC	Catégorie d'usagers	Observations	Validité
SOLO	Trajet à l'unité	1,10 €	Tout public	Carte délivrée à l'Agence	Vendu pour un voyage avec un nombre illimité de correspondances ainsi que l'aller-retour effectué dans l'heure.
	10 trajets	8,00 €			
	10 trajets réduits	4,00 €	Toute personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond prévu à l'article L. 861-1 du code de la Sécurité Sociale	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence sur présentation de justificatifs	
LIBERTE	Mensuel	19,00 €	Tout public	Carte délivrée à l'Agence Bus	
	Annuel	160,00 €			
LIBERTE Sénior	Mensuel	16,00 €	Personnes de 60 ans et plus		
LIBERTE Jeune	Mensuel	5,00 €	Personnes de moins de 29 ans	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence sur présentation de la carte d'identité	
	Annuel	50,00 €			
SCOLAIRE	Annuel	Gratuit	Élèves non étudiants domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire		
SCOLAIRE Extra Ressort Territorial	Annuel	Gratuit	Elèves non étudiants (domiciliés sur le ressort territorial de la CC2T) en correspondance avec la Gare SNCF et le réseau FLUO	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence Bus sur présentation du certificat de scolarité à la CC2T	
Duplicata	Mensuel / Annuel	16,00 €	En cas de perte ou de détérioration	Duplicata délivré à l'Agence	
		Gratuit	En cas de vol sur présentation d'un dépôt de plainte auprès de la Police		

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU  
2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Président de séance

